

# Arrêté.

*Le Ministre*  
*de l'Instruction publique et des Beaux-Arts,*

*Vu la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments*  
*historiques; et le décret du 18 mars 1924 déterminant*  
*les conditions d'application de ladite loi;*

*Vu l'avis de la Commission des Monuments historiques*  
*en date du 4 février 1928,*

*Vu le consentement donné le 2 Avril 1928 par*  
*M. Gustave LHOPITEAU, propriétaire,*

## Arrête :

### *Article premier.*

*La façade et le comble de la maison du*  
*Saumon, sise 10, 12 et 14 place de la Poissonnerie*  
*à CHARTRES (Eure-et-Loir),*

*sont classés parmi les monuments historiques.*

Art. 2.

*Le présent arrêté sera transcrit au bureau  
des hypothèques de la situation de l'immeuble  
classé.*

Art. 3.

*Il sera notifié au Préfet du département  
d' EURE-et-LOIR*

*et au Maire de la commune de CHARTRES*

*et à M. LHOPITEAU, Sénateur, propriétaire, demeurant  
5 rue Récamier à PARIS,*

*qui  
seront responsables, chacun en ce qui le concerne,  
de son exécution.*

Paris, le - 5 MAI 1928 192

